

convenu de payer à l'Electeur de Mayence.

26 mille l. st. pour celui qui a été accordé à l'Electeur de Baviere.

Et 162 mille pour le Corps de troupes Hessoises qui est à la solde de la Grande-Bretagne. Ce qui ensemble porte somme d'un million six cens treize mille livres sterlings : ou trente-cinq millions quatre cens quatre-vingt-six mille livres de France.

II. Le Parlement, quoique continuant d'être assemblé, ne montre d'intéressant pour l'étranger que l'article du subsidé qu'on vient de rapporter. Mais ce qui peut être relatif à ce subsidé, qu'on croit devoir être augmenté pour l'Impératrice-Reine, c'est une Convention arrêtée à *La Haye*, le 26. Janvier dernier, & dans laquelle il a été stipulé »

*Convention  
entre les  
Puissances  
Alliées.*

» Que tous les Traités & Conventions,  
» conclus ci-devant entre les Puissances Contra-  
» ctantes, soit conjointement ou séparément,  
» auront leur pleine & entière exécution, &  
» seront accomplis dans toute leur étendue,  
» puisque cette Convention ne doit déroger en  
» rien aux engagements antérieurs : Qu'outre  
» les contingens dont l'Armée des *Pays-Bas* fera  
» composée, & qui ont été fixés à 60 mille  
» hommes pour l'Impératrice-Reine, à 66 mille  
» pour S. M. Britannique, & à 66 mille pour  
» les Etats Généraux, les Puissances respectives  
» auront attention à pourvoir de Garnisons suf-  
» fisantes, les Villes & Places qui leur appar-  
» tiennent : Qu'à l'égard de l'artillerie, des  
» frais pour les sièges & autres dépenses casuel-  
» les, ainsi que pour les nouveaux subsidés de  
» quelques Cours étrangères, on se conformera à  
» ce qui a été stipulé par la Convention du 30.  
» Mars 1745. & par celle du 5. Mai suivant :

» Que